

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 26/03/2019

Date d'affichage : 26/03/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile sont définies dans le code du sport, l'article A332 de la sous-section III, ainsi que dans les instructions et les recommandations fédérales pour les écoles de voile.

Le dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de la base nautique :

- il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités ;
- il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours ;
- il précise les mesures d'urgence en cas d'accident ;
- l'application du DSI est de la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné de la structure.

N° 2019/064

DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION DE LA BASE NAUTIQUE

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/064

DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION DE LA BASE NAUTIQUE

Vu le projet de Dispositif de Sécurité et d'Intervention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI) ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne

